

Date publication : 23 février 2024

N° 2024-011

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT MISE À JOUR SUR LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2018-066 du 16 juillet 2018 portant ouverture du concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux (session 2019) ;

Vu l'arrêté n° 2019-025 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant inscription de 44 lauréats sur la **liste d'aptitude unique** d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux ;

Vu l'arrêté n° 2020-018 du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant inscription de 20 lauréats sur la **liste d'aptitude unique** d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux ;

Vu l'arrêté n° 2020-035 du 27 août 2020 portant ouverture du concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux (session 2021) ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

*Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !*

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 2021-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant inscription de 51 lauréats sur la **liste d'aptitude unique** d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux ;

Vu l'arrêté n° 2022-036 du 17 août 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux (session 2023) ;

Vu l'arrêté n° 2023-007 du 28 février 2023 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux (session 2023) ;

Considérant qu'il convient de fixer une **unique liste** d'aptitude pour l'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux comportant :

- Les lauréats de la **session 2019** du concours d'infirmier territorial en soins généraux ayant bénéficié des prolongations d'inscription instaurées par l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, susvisée (prolongation de 134 jours pour les lauréats inscrits du 12 mars au 23 juillet 2020) et par l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, susvisée (prolongation de 304 jours pour les lauréats inscrits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021), **jusqu'au 11 mai 2024** ;
- Les lauréats de la **session 2021** du concours d'infirmier territorial en soins généraux inscrits **pour une quatrième année (jusqu'au 28 février 2025)** ;
- Les lauréats de la **session 2023** du concours d'infirmier territorial en soins généraux inscrits **de droit (jusqu'au 28 février 2025)** ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1 : INSCRIPTION**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2024**, la liste d'aptitude d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux est fixée conformément à la liste ci-dessous et sa limite de validité est fixée au 11 mai 2024. Cette liste comporte **31 lauréats**.

Nom	Prénom
BARBEREAU	Nathalie
BAUDET	Mélanie
BEVE	Caroline
CHEVILLON	Cindy
CHIORINO	Hélène
COMBRE DE LIMA	Alexandra

Nom	Prénom
DEBUS	Emilie
DELORME	Céline
DI VITO	Isabelle
DOBIGEON	Aude
DORISON	Laura
ETIENNE	Anne-Lise
GALEA	Alice
GORCE	Loïc
GUINET	Sabrina
HABOUZIT	Manon
HILLAIRET	Ophélie
JARDIN	Hélène
JEAN-LOUIS	Emilie
LEGER	Karine
LEMORO	Cécile
LORTEAU	Pauline
MABROUKI	Messaouda
MERCIER	Gwendoline
PELAGE	Olivia
POULARD	Lucie
PREZEAU	Cindy
SALIOU	Doriane
TIBERGHIE	Cécile
VERDIER	Chloé
VOYET	Laëtitia

## Article 2 : RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Avant tout recrutement d'un lauréat, la collectivité devra s'assurer auprès du Centre de Gestion de la Vendée de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude.

## Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

**LE PRÉSIDENT,**

**Eric HERVOUET**